

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023

N°21/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne MATHAN-PARET.

**AFFAIRE N°23**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Budget Primitif 2023 - Modification de numérotation de la Décision Modificative n°2 en Décision Modificative n°3**

Depuis la mise en place de la M57, la commune a la possibilité d'utiliser l'outil de fongibilité des crédits. Des mouvements de crédits ont été engagés après la DM1 par décision N°029 du 23/08/2023 avec cet outil. Le logiciel financier de la collectivité considère ces mouvements de crédits comme une décision modificative voté en assemblée.

La décision modificative n°2 par délibération n°089 du 16/10/2023 voté en assemblée doit donc porter le n°3.

**FONCTIONNEMENT**

En dépenses, il convient d'augmenter, au chapitre 66 – compte 66111 de 30 000 € les intérêts réglés à l'échéance afin de tenir compte des prêts à taux variables contractés par la commune et des intérêts sur le nouveau prêt contracté dans l'année 2023.

Il convient d'augmenter le chapitre 012, à différents articles, de 400 000 € en raison de l'augmentation du point d'indice, 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui n'était pas prévue ; les points supplémentaires pour certains cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> juillet non prévus ; le recrutement de plusieurs agents indispensables au bon fonctionnement d'un service public de qualité ; l'augmentation de l'assurance du personnel.

Il est également retiré 220 000 € au chapitre 65- compte 65748 afin de tenir compte du projet Abalak à la suite des événements politiques récents s'étant déroulés au Niger.

Le virement à la section d'investissement au chapitre 023 est réduit de 210 000 € afin de tenir compte des mouvements budgétaires prévus pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

## INVESTISSEMENT

Une régularisation de 4 500 €, entre le chapitre 13 – article 1328 et le chapitre 16 – article 16878, est prévue concernant une participation de la CAF pour l'aire de jeux réalisée en 2022 qui a été affectée intégralement en subvention. Cette dernière étant pour partie un emprunt, elle doit être réaffectée comme telle. Ce mouvement est budgétairement neutre.

Il convient de prévoir les intégrations des immobilisations d'études en travaux pour la réhabilitation de l'école Delteil et du stade Serge Oltra pour un montant de 37 720 €. Ce mouvement est budgétairement neutre. Il convient d'ajouter, en dépenses, au chapitre 041 – article 2313, 35 000€ et 2 720€ à l'article 2138 et en recettes, au chapitre 041 – article 2031, 37 720€.

Les 283 500€ dédiés aux travaux et les études de la réhabilitation des granges en théâtre de poche ont été affectées au chapitre 21 – compte 21318 au budget primitif et doivent être réaffectés au chapitre 23 – compte 2313 afin de tenir compte du décalage de réalisation qui entraîne une exécution à cheval entre 2023 et 2024. Ce décalage entraîne de fait une réduction des crédits alloués à ce projet sur l'exercice 2023.

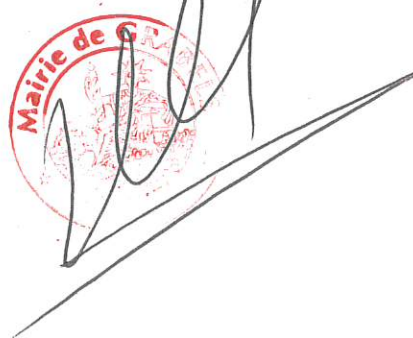
Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, le virement depuis la section de fonctionnement au chapitre 021 est réduit de 210 000 € afin de tenir compte des mouvements budgétaires prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le changement de numérotation de la décision modificative N°2 en décision modificative N°3 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet